

CRÉER DE L'EMPLOI PÉRENNE

La solution Groupement d'Employeurs permet d'apporter une stabilité d'emploi et la **construction de CDI en temps partagé**. Son objectif est la mise à l'emploi durable tout en contribuant au maintien et au développement des compétences des salariés pour une meilleure adaptabilité.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Une relation tripartite



LA MISE À DISPOSITION D'UN SALARIÉ COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le GEEP va vous proposer un taux horaire pour la mise à disposition d'un ou plusieurs salariés. Il se décompose comme suit :

- la part salaire + charge
- les congés payés et prime de précarité (pour les CDD)
- l'adhésion à la médecine du travail calculée au prorata du temps de travail (pour information 0.0824 € par heure travaillée)
- la complémentaire santé obligatoire (15.87€/mois/salarié)



Ce taux horaire ne comprend pas :

- la part frais de gestion : il correspond à 12% du salaire brut, il est plafonné à 153€/mois et avec un minimum de 30,6 €/mois.
- le coût d'adhésion annuel (de date à date) qui est d'un montant de 100€



Agréé Service civique
Agrément Tiers de Confiance URSSAF

PRÉSENTATION DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS EMPLOIS PARTAGES

Président : Francis BARDEAU
Directrice : Emmanuelle Ribes
Date de création : 2014

Le GEEP est une association de la loi 1901 à but non lucratif, inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Il a reçu l'agrément de la DIRECCTE Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

Il est également agréé pour les Services civiques et fait partie du Service Pour l'emploi Entreprise du Cœur d'Hérault. La structure est régie par un conseil d'administration composé d'employeurs, de Collectivités territoriales et d'associations sous le contrôle financier d'un expert-comptable.

LES MISSIONS DU GEEP :

- La Mise à disposition de salariés auprès des Collectivités territoriales et EPCI, ainsi qu'auprès des associations.
- L'agrément Service civique : formation citoyenne et mise en relation avec les structures
- Le « Pack social » la gestion de la paye pour les employeurs associatifs
- Actions de proximité : animation, formations et montage de projets en lien avec l'emploi



Groupement d'Employeurs Emplois Partagés
1, place martyrs de la résistance 34800 CLERMONT L'HERAULT
06 71 54 99 98- 04 67 88 71 01 info@geep.fr

L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LE MILIEU RURAL

Le GEEP : une synergie de coopération et de mutualisation qui permet de contribuer à la création de l'activité et des emplois "au plus près des territoires", et ainsi contribuer au développement des projets de territoire ruraux.

Un levier novateur caractérisé par le multi-salariat, le temps partiel et la saisonnalité.

Quel est l'intérêt pour une association de faire appel à un Groupement d'Employeur ?

	
Médecine du travail (formalités)	Choix de la durée et du type de contrat
Formation obligatoire (contrats aidés) Formation professionnelle continue (via OPCA UNIFORMATION)	Choix de la personne recrutée : la fiche de poste et la procédure de recrutement pourront être réalisées soit par le GE, soit par l'association ou en partenariat (choix à définir par l'adhérent)
Responsabilité légale du salarié Cadre d'une convention collective	Une convention de mise à disposition sécurise le dispositif
Rédaction des bulletins de salaire et des démarches administratives	Possibilité de prendre des personnes à temps partiel
Mutuelle sociale	Contribuer au recrutement durable
Congés payés	Fidéliser les emplois saisonniers
Accompagnement à l'emploi du salarié	Faciliter la gestion de l'emploi
Suivi des perspectives de carrière	Disposer de compétences en fonction des besoins
Accompagnement socio professionnel des salariés pour lever les freins à l'emploi si nécessaire avant mise à disposition	Permettre à des salariés d'avoir un contrat de travail évolutif et à temps plein grâce au temps partagé
Médiation et intermédiation avec le salarié mis à disposition en cas de conflit	Flexisécurité : la mise à disposition par convention peut être réalisée pour une durée déterminée.

LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS : LA COMPÉTENCE AU JUSTE COÛT, LE TEMPS PARTIEL CHOISI

Le GEEP a pour but exclusif de mettre à disposition d'associations adhérentes du **personnel qualifié** qu'elles ne peuvent recruter elles-mêmes en raison de leur taille ou de leurs moyens

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU SALARIÉ

Gestion de la formation continue et de la formation obligatoire liée aux contrats aidés réalisée par le Groupement d'Employeurs. C'est le GEEP qui cotise et assure la formation professionnelle de ses salariés avec l'OPCA Uniformation.

Adhésion à la mutuelle : Toute groupement d'employeurs, propose à tous ses salariés une complémentaire santé (mutuelle, institut de prévoyance ou assurance). La cotisation est payée à part égale par l'utilisateur et le salarié.

Déclaration d'embauche, rendez-vous **Médecine du travail** : Le groupement d'employeurs est responsable des obligations relatives à la médecine du travail. Cependant, si l'activité exercée nécessite une surveillance médicale renforcée, les obligations correspondantes sont à la charge de l'entreprise utilisatrice. Le salarié du groupement bénéficie des dispositions de la convention collective à laquelle le groupement est rattaché.

COMMENT LA SITUATION ÉVOLUE T-ELLE EN FRANCE DEPUIS 1975?

- **4,2 millions de personnes travaillent à temps partiel** soit 18,6 % des salariés aujourd'hui contre 8 % en 1975, soit une augmentation de **230%**
- 2/3 des personnes choisissent le travail à temps partiel
- Le temps partiel répond en parallèle à un besoin de flexibilité des associations

